

**AU/31/1.1.3/20231103/155**

OBJET : Marché public de services de télésurveillance

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R. 2162-14, relatifs aux accords-cadres ;

CONSIDERANT que la Commune doit renouveler le marché public de services de télésurveillance ;

Après la mise en œuvre de la procédure adaptée ouverte prévue aux articles L.2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique,

**DECIDE**

Article 1 : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est l'exécution de prestations de services de télésurveillance ;
- avec la Société CINQ sur CINQ TELESURVEILLANCE, 3 avenue Nicolas Conte, 28000 Chartres.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an et peut être reconduit trois fois pour une nouvelle période d'un an.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum fixé à 12 000 € HT et un montant maximum fixé à 25 000 € HT pour chaque période ; il donnera lieu à l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 3 novembre 2023

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 15.11.2023

Publié le : 15.11.2023

